

S.A. FONDS D'AIDES A L'INVESTISSEMENT TRANSFRONTALIER

BREVE DESCRIPTION

La S.A. Fonds d'aides à l'investissement transfrontalier a été constituée le 30/10/1998 suite à la décision de la Commission européenne du 15/07/1996.

Les trois invests hennuyers, (INVEST BORINAGE CENTRE, HOCCINVEST, SAMBRINVEST) ont créé dans le cadre du programme INTERREG II (Hainaut - Nord-Pas-de-Calais - Picardie) des fonds structurels européens, une filiale spécialisée commune visant le développement de projets économiques à caractère transfrontalier favorisant la création d'emplois stables et de valeur ajoutée dans la province du Hainaut.

Les activités du Fonds sont actuellement supportées dans le cadre du programme INTERREG III.

NATURE DE L'INTERVENTION

L'activité de la S.A. Fonds d'Aides à l'Investissement Transfrontalier consiste à prendre des participations financières sous toutes leurs formes et notamment :

- en souscrivant au capital lors de la constitution d'une entreprise ;
- en participant seule ou en compagnie d'autres partenaires publics ou privés à une augmentation de capital ;
- en souscrivant à des émissions d'obligations convertibles ou non ;
- en accordant des prêts ou des avances récupérables ;
- en participant à l'acquisition de droits de propriété industrielle ;
- en accordant des prêts participatifs.

Remarque : ces interventions ne peuvent couvrir que le financement d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

MONTANT DE L'INTERVENTION

L'intervention est de 620 000 € maximum par entreprise.

CRITÈRES D'INTERVENTION

- entreprises occupant moins de 250 travailleurs et dont le siège d'exploitation est situé dans la province du Hainaut ;
- entreprises remplissant au minimum deux des caractères transfrontaliers suivants :
 - implantation physique dans les deux régions ;
 - exportation dans l'autre région ;
 - investissements dans l'autre région (développement commercial...) ;
 - occupation de personnel transfrontalier ;
 - conclusion de joint-venture ou de contrats d'association transfrontaliers ;
 - intérêt général pour la coopération transfrontalière.
- entreprises appartenant aux secteurs d'activités éligibles aux lois d'expansion économique en région wallonne, à l'exception de celles dont l'activité principale consiste en la commercialisation ou la première transformation de produits agricoles, sylvicoles ou aquacoles ;
- le projet soumis à la S.A. Fonds d'aides à l'investissement transfrontalier doit être rentable et viable ;
- les interventions se veulent minoritaires et temporaires.

ORGANISME COMPETENT

INVEST BORINAGE-CENTRE

Rue des Quatre Fils Aymon, 14

7000 MONS

Tél. : 065/39.95.70. - 064/26.48.66.

Fax : 065/39.95.71.

E-mail : secretariat@imbc.be